

Pôle communication
Tél.: 24 66 40

Lundi 1^{er} avril 2019

COMMUNIQUÉ

Interdiction de consommation de boissons alcooliques dans certains lieux publics de la commune de Dumbéa

Pour lutter contre les actes d'incivilité et d'agression commis, la plupart du temps, par des individus sous l'emprise de l'alcool, le gouvernement a soumis aux élus du Congrès une délibération qui a été adoptée le 1^{er} août 2018. Celle-ci instaure la possibilité pour le président du gouvernement d'interdire par arrêté la consommation de boissons alcooliques susceptible de donner lieu à un état d'ivresse dans les lieux publics.

En réponse à la demande du maire de Dumbéa, et en vertu des compétences de santé publique de l'exécutif, le président du gouvernement, Philippe Germain, vient de signer un arrêté interdisant la consommation d'alcool, de midi à 6 heures du matin, dans des lieux publics de différents quartiers de la commune. Sont concernés :

- les quartiers de Katirama, Val Suzon, Dumbéa-sur-mer, Koutio, Auteuil et Nakutakoin ;
- la plage de Nouré et ses abords ;
- un périmètre de 500 mètres autour de la rivière Dumbéa, à partir de la zone aéronautique de loisirs jusqu'au barrage de Dumbéa.

Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses de cafés et de restaurants, aux aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles des repas et aux manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

Les forces de l'ordre sont ainsi habilitées à réprimer toute infraction à cet arrêté et à confisquer et détruire toute boisson de plus d'1,2 degré d'alcool détenue par des personnes manifestement ivres ou par des mineurs.

Cette décision fait suite aux constats du maire de Dumbéa, interpellé quotidiennement sur les nuisances commises, de jour comme de nuit, sur la voie publique par des individus ivres qui, pour la moitié d'entre eux, sont mineurs.

* *
*